



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES s'est réuni à WIZERNES, sous la présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 12 novembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 12 novembre 2025.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 22

Présents : 20

Votants : 21

VOTE :

A L'UNANIMITÉ

Pour : 21

Contre : 00

Abstention : 00

PUBLIÉ LE :

20/11/2025

Etaient présents : M. Pierre EVRARD, M. Yves SACÉPÉ, Mme Catherine LANOY, M. François SÉGURA, Mme Pascale NEYRINCK, M. Alain LYPS, Mme Patricia VERRELLE, M. Daniel HERBERT, M. Jacques DEGRAVE, M. Hervé FOUBLE, Mme Francine RIBREUX, Mme Marianne SPEISSER, Mme Séverine DELDICQUE, Mme Stéphanie LECOUSTRE, M. Stéphane LIBER, Mme Linda PATOUT, Mme Séverine DUVIVER, M. Thibaut KUEHN et Mme Carole TRIPLET

Excusée : Mme Emmanuelle DECLETY a donné pouvoir à M. Pierre EVRARD

Absent : M. Matthieu DEVOS

Secrétaire de séance : Mme Francine RIBREUX

D2025-047 : FINANCES – DROITS DE PLACE – FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et la réglementation applicable en matière de redevances pour occupation du domaine public ;

Vu les délibérations antérieures relatives aux droits de place et à l'organisation des manifestations sur le domaine public ;

Considérant que la commune organise des marchés réguliers, des brocantes et la ducasse annuelle et souhaite assurer leur bon fonctionnement et leur entretien ;

Considérant que l'occupation du domaine public à l'occasion de ces manifestations nécessite la fixation de droits de place adaptés à chaque type d'événement ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les droits de place applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de garantir une équité entre les participants et la pérennité des événements ;

Les tarifs des droits de place ont été fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Marché : 0,50 € le mètre linéaire,

- Brocantes : 10,00 € les 5 mètres linéaires, (pour toutes celles organisées sur le territoire de la Commune à réclamer aux participants non wizernois),
- Ducasse (dimension hors tout) :
 - 1,80 € le m² au-delà et jusque 100 m²,
 - 1,70 € au-delà de 100 m²,
 - Minimum de perception : 36,00 €,
 - Maximum de perception : 308,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de suivre la proposition du bureau de municipalité réuni le 5 novembre 2025 et de :

- **MAINTENIR** les tarifs actuels à compter du 1^{er} janvier 2026, soit :
 - Marché : 0,50 € le mètre linéaire,
 - Brocantes : 10,00 € les 5 mètres linéaires, (pour toutes celles organisées sur le territoire de la Commune à réclamer aux participants non wizernois),
 - Ducasse (dimension hors tout) :
 - 1,80 € le m² au-delà et jusque 100 m²,
 - 1,70 € au-delà de 100 m²,
 - Minimum de perception : 36,00 €,
 - Maximum de perception : 308,00 €.
- **PRECISER** que ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à nouvelle délibération.
- **AUTORISER** le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires.

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Pierre EVRARD